



Avis aux termes de l'article 12

Renseignements supplémentaires requis à titre d'exigence postérieure à la commercialisation

Nom du produit : **Herbicide de qualité technique pyroxsulame**
Numéro d'homologation : **28886**
Numéro de la demande : **2022-5637**
Numéro de document de l'ARLA : **3562599**
Publié le : **26 mars 2024**

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période d'homologation prenant fin le 31 décembre 2029 et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le 30 avril 2028, accompagnés des codes de données (CODO) précisés. Toutes les exigences en matière de données doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

PARTIE 2 RENSEIGNEMENTS EXIGÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES POUR L'HOMOLOGATION D'UN PRINCIPE ACTIF DE QUALITÉ TECHNIQUE OU D'UN PRODUIT DU SYSTÈME INTÉGRÉ

CODO : **2.13.3**
Titre : **Données sur les lots**

Exigence postérieure à la commercialisation : **Des données conformes aux bonnes pratiques de travail en laboratoire (BPL) sur cinq lots représentatifs de la production à l'échelle commerciale au site de fabrication approuvé doivent être soumises comme renseignements après la mise sur le marché après l'homologation. L'analyse doit inclure le principe actif et les solvants ou impuretés diverses, le cas échéant, déterminées à des niveaux appropriés de sensibilité de la méthode.**